

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 24 MARS 2023

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric,
COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, BEULZ Loïc, DÉNOUE
Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT
Franck et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric,
MEIGNEIN Christine à CATINOT Isabelle,

Excusée : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

Secrétaire de séance : MOUNIER Marlène

N° 2023-03-03

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU PAYS SUD-CHARENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39, le rapport annuel d'activités, pour l'exercice 2022, du Pays Sud-Charente.

Ce rapport a préalablement été mis à la disposition de chaque élu afin d'en prendre connaissance et d'y apporter d'éventuelle remarques.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel, exercice 2022, du Pays Sud-Charente.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 30 mars 2023,

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ... 31 MARS 2023

et transmission en Préfecture du ... 31 MARS 2023 ...

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.